



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 23 NOV. 2015

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur l'étude d'impact du projet de réalisation d'une digue en rive droite du Brivet
dans le quartier Méan-Penhuet à SAINT-NAZAIRE (44)**

Introduction sur le contexte réglementaire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet de réalisation d'une digue en rive droite du Brivet dans le quartier Méan-Penhuet et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Lors de la tempête Xynthia du 28 février 2010, une partie du quartier de Méan-Penhuet s'est trouvée inondée par submersion marine. La ville de Saint-Nazaire a alors décidé la réalisation d'une digue sur un linéaire de 600 mètres en rive droite du Brivet, depuis l'écluse de Méan jusqu'au pont du Boulevard des Apprentis.

Sa côte de protection correspond au niveau atteint lors de l'événement de plus hautes eaux connues (tempête Xynthia), rehaussé de l'élévation du niveau marin selon l'hypothèse pessimiste du GIEC à horizon 50 ans, soit 4,50 m IGN69. La digue est constituée d'une succession de différents tronçons : digues en remblai argilo-graveleux (305 mètres au total), mur en béton armé en L (315 mètres au total) et trois barrières anti-crue (21 mètres au total). Elle assurera la protection d'un secteur d'environ 25 ha.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Le secteur d'étude, entre le quartier de Méan-Penhuet et le Brivet, est pour partie déjà remblayé et fortement anthropisé. Le site d'implantation de la digue proprement dit n'est concerné ni par une zone inventoriée au titre du patrimoine naturel, ni par un zonage réglementaire attestant d'une sensibilité environnementale particulière, mais il est en amont immédiat de la vasière de Méan dont la valeur environnementale est entre autres reconnue par le réseau Natura 2000.

Les enjeux principaux tiennent ainsi à la phase chantier du projet qui devra éviter tout rejet pollué vers le milieu récepteur.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Malgré certaines limites, l'état initial donne une lecture claire du secteur de projet. La synthèse de ce chapitre donne une pondération des enjeux passés en revue, en combinant les facteurs "sensibilité" et "impacts potentiels". On retiendra les points saillants suivants :

Le fonctionnement hydraulique du Brivet est bien décrit et la qualité des eaux est qualifiée. L'étude d'impact a complété la consultation des bases de données BASIAS et BASOL d'une étude de la qualité des sols par analyse de sondages. Elle met en évidence deux secteurs pour lesquels les échantillons présentent des concentrations (notamment traces métalliques) supérieures au seuil d'acceptation en installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

S'agissant des milieux naturels, la présentation en deux cartes distinctes des espaces dits remarquables d'une part et des sites Natura 2000 d'autre part n'est pas idéale pour une vision globale des enjeux (d'autant plus que la pagination ne permet pas de les avoir toutes deux sous les yeux) mais s'explique sans doute par des raisons de sémiologie graphique. En tout état de cause, le secteur de travaux n'est pas directement concerné par ces zonages.

L'inventaire des zones humides retient deux roselières identifiées par l'étude conduite en 2009-2010 à l'échelle de la CARENE, pour une surface combinée d'environ 2500 m². L'étude d'impact précise qu'une analyse complémentaire de la végétation et des sondages de sols spécifiques n'ont permis de détecter aucune zone humide supplémentaire, mais la cartographie desdits sondages et leurs résultats sont manquants.

Enfin, l'étude d'impact justifie un inventaire faunistique limité aux oiseaux et insectes saproxylophages par les caractéristiques du site, mais ces dernières (zones humides, Brivet) ne permettent pas d'exclure a priori un enjeu pour les amphibiens.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

La nature des travaux et la prise en compte des milieux d'intervention dans le choix des emplacements conduisent à une nette prédominance des impacts temporaires de la phase travaux par rapport aux impacts permanents induits par la présence des ouvrages achevés. Ces derniers tiennent principalement à la modification du paysage, et les photomontages fournis permettent d'en vérifier l'acceptabilité, en raison à la fois de la hauteur relativement faible des ouvrages et d'un travail d'intégration conservant les usages actuels de ces espaces. Lesdits photomontages gagneraient toutefois à être localisés sur plan pour une meilleure lisibilité. Par ailleurs, l'analyse des incidences Natura 2000, très simplifiée dès lors que l'étude n'a pas relevé la présence d'espèces d'intérêt communautaires, figure également à ce titre.

S'agissant des impacts temporaires, l'étude d'impact prévoit des mesures classiques d'encadrement des interventions et de gestion du chantier dans une logique d'évitement (protection des arbres et arbustes, évacuation des terres polluées vers des filières adaptées...). Elles sont cependant exposées sous une forme assez proche d'un résumé non technique (tableau page 115) et mériteraient certaines précisions (cartographie, techniques utilisées), notamment s'agissant de la localisation précise des deux bases chantiers et la mise en place des exclos de protection des roselières.

Les effets dits résiduels par l'étude, c'est-à-dire n'ayant pu être évités par les mesures ci-dessus, sont modestes. Ils font l'objet d'une description et d'une cartographie précise en ce qui concerne les arbres, haies et milieux naturels, démontrant que les éléments à enjeux seront conservés (particulièrement les roselières et un chêne vert âgé jugé remarquable). Le secteur étant une zone

d'alimentation, de repos et de nidification pour l'avifaune, le dérangement des oiseaux est évoqué à ce titre. Si aucune des espèces contactées ne relève de la directive communautaire Oiseaux (Natura 2000), l'étude d'impact aurait pu davantage rechercher l'évitement à travers un phasage du chantier, en l'état prévu de décembre 2015 à juillet 2016.

Les mesures compensatoires visent uniquement le défrichement et se limitent à un objectif de replantation d'une vingtaine de sujets, sans précision quant à leur nature ou leur emplacement. Le coût des mesures est présenté sous une forme globalisée portant sur les "aménagements paysagers d'embellissement" pour un montant de 213 000 € TTC.

Par ailleurs, l'investigation des éventuels effets cumulés avec d'autres projets connus s'arrête à la date de décembre 2012 et devra être mise à jour pour les années 2013, 2014 et 2015.

À noter enfin, sur la forme, que les termes "effets positifs" s'agissant de mesures relatives à de l'évitement ou de l'atténuation d'impact est impropre et entretient une confusion (page 115) : ils sont à réserver à des améliorations nettes qu'apporterait le projet par rapport à une situation initiale (en l'espèce, sur l'exposition au risque d'inondation), et non pas à des mesures permettant au mieux la non dégradation d'une situation initiale.

3.3- Justification du projet

Le chapitre 5 consacré aux raisons pour lesquelles le présent projet a été retenu est succinct et son apport principal est l'estimation de la population protégée (750 habitations soit environ 1 650 personnes).

On trouve cependant davantage d'informations dans le chapitre de description du projet. Après un rappel des deux approches possibles en matière de protection des biens et personnes – réduction de la vulnérabilité ou renforcement du niveau de protection – pour lequel la justification du choix de la seconde stratégie aurait pu être détaillé, le dossier présente une analyse comparative des deux solutions techniques envisagées : un système de protection linéaire passif (la digue du présent dossier) ou un système de protection unique actif (une porte écluse au droit de l'exutoire du Brivet). Les différents critères présentés au titre des avantages et inconvénients respectifs ne sont pas pondérés et il est dès lors difficile d'estimer la part des enjeux environnementaux dans le processus de décision. Le coût plus de quatre fois supérieur de la solution active, sanctionné par l'indication d'une analyse coûts-bénéfices défavorable, s'est certainement montré déterminant. A ce sujet, on regrette de ne pas disposer (par exemple en annexe de l'étude d'impact) de l'analyse coûts-bénéfices de la solution retenue, qui aurait pu elle aussi soutenir le choix final.

3.4- Résumé non technique et analyse des méthodes

Le chapitre consacré à la présentation et l'analyse des méthodes est particulièrement bref, et de fait peu éclairant pour le public. L'auteur de l'étude d'impact est nominativement identifié mais les spécialistes associés ayant contribué ne le sont pas tous.

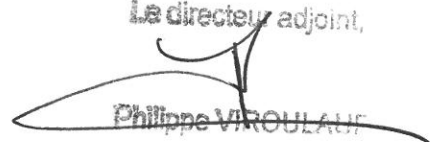
Conclusion

Si l'étude d'impact présente certaines limites, elles sont principalement formelles (lisibilité, justification, traçabilité des résultats) à l'exception de l'exclusion des amphibiens du volet faune.

Sur le fond, l'étude d'impact démontre une bonne prise en compte des enjeux environnementaux du secteur, dans la conception même du projet et par ses mesures d'évitement. Les mesures compensatoires au titre du défrichement devront en revanche être précisées.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,

Le directeur adjoint,



Philippe VITTOUR

